

Séance publique du 23 décembre 1983.

Date de l'annonce publique de la séance: 22.12.1983.

Date de la convocation des conseillers: 20.12.1983.

Présents: MM. F.Scholttus, bourgmestre, A.Hahn et J.Even, échevins,
J.P.Thein, E.Nilles, Mme Gerekens-Gengler, R.Schneider, M.Mores,
F.Nothumb, conseillers, N.Muller, secrétaire.

Point: 5: Augmentation des primes de construction.

Le conseil communal;

Revu sa délibération du 6.12.1976, approuvée le 14.2.1977 No.977/
49, ayant pour objet l'allocation de primes de construction;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter le montant des primes de construction allouées par la commune de Redange;

d é c i d e avec 9 voix

d'allouer à partir de l'exercice 1984 des primes de construction dans les cas suivants:

- 1) Pour la construction de nouvelles maisons d'habitation;
- 2) pour l'acquisition d'anciennes maisons d'habitation, à condition que dans ces 2 cas une prime de construction, resp. d'acquisition soit allouée par le Ministère de la famille, du logement sociale et de la solidarité sociale.

Le conseil communal d é c i d e avec 9 voix de fixer la prime à allouer par la commune à 25.000 francs dans les 2 cas ci-dessus énumérés.

Ensuite le conseil communal d é c i d e avec 7 voix de majorer cette prime de 4.000 francs par enfant mineur à charge et dans le ménage du demandeur; 2 voix était pour la majoration de 5.000 francs par enfant mineur.

La prime de construction sera payée au demandeur dès qu'il habitera sa nouvelle maison, resp. la maison acquise dans la commune de Redange.

La prime de construction resp. d'acquisition est à rembourser à la commune de Redange dans le cas où l'intéressé doit rembourser à l'Etat la prime lui allouée par le Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé, date que dessus.
